

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Considérant la notification de l'arrêté 23-307 en date du 25/09/23  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions d'exécution d'office en cas de non respect de la mise en demeure ad-hoc  
Considérant qu'il appartient, au Maire de veiller au maintien du bon ordre de la Sécurité et de la Salubrité publiques.  
Considérant la délégation attribuée à la société Aqua Stop 23 rue Paul Langevin ZI du Hellu 59260 Lezennes, pour l'exécution d'office

**Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM/59/23**

## ARRETONS

### Article 1-

Le stationnement sera interdit au droit du 108-110-112 rue Notre Dame à Ronchin, du 16/10/23 à 7h au 20/10/23 à 18h.

### Article 2-

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par le service technique de la ville de Ronchin.

### Article 3-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### Article 4-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 5-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information à la Sté Aqua Stop, aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 10 octobre 2023



**Jean-Michel LEMOISNE**

**Toute la correspondance doit être adressée à :**  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00**  
**Fax : 03.20.16.60.38**

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin